Départ : 4431

Mis en ligne le :

12 MAI 2023



ARRETE N°2023/1731

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DES CONCOURS EXTERNES ET RESERVÉS OUVERTS POUR LE RECRUTEMENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS NON OFFICIERS DES CADRES D'EMPLOIS DE LA FILIERE INCENDIE DES COMMUNES DE NOUVELLE-CALEDONIE ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS

Le Maire de la Ville de NOUMEA,

Vu la loi organique n°99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie.

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n°355/CP du 2 avril 1999 fixant les conditions générales des concours, examens et sélections professionnels des divers cadres d'emplois de la fonction publique des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 65/CP du 17 novembre 2008 portant statut particulier des cadres d'emplois de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n°40 du 23 décembre 2019 relative aux jeunes sapeurs-pompiers,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/1001 du 23 mars 2023 portant ouverture de deux concours externes pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels non officiers des cadres d'emplois de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n°2023/1552 du 21 avril 2023 modifiant l'arrêté n°2023/1002 du 23 mars 2023 portant ouverture de deux concours réservés pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels non officiers des cadres d'emplois de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics,

ARRETE:

ARTICLE 1ER. -

En application de l'article n°119 de l'arrêté n°1065 du 22 août 1953 susvisé et de l'article n°18 de la délibération n°355/CP du 2 avril 1999 susvisée, les personnes dont les noms suivent sont nommées membres du jury des concours externes et réservés pour le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels non officiers des cadres d'emplois de la filière incendie des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics qui se dérouleront à partir du 22 mai 2023.

Pour le choix des sujets, les délibérations :

PRESIDENT:

Monsieur Tristan DERYCKE

5ème Adioint au Maire Mairie de Nouméa

MEMBRES:

Le secrétaire général de la commune, ou son

représentant

Madame Géraldine BOURGOIN

Directrice des Services d'Incendie et de

Secours

Mairie de Nouméa

Un représentant de la commune

Monsieur Jean-Gaël GRANERO Directeur des Ressources Humaines

Mairie de Nouméa

Une personnalité désignée en raison de ses

compétences

Monsieur Anthony GUEPY

Chef de centre

Direction des Services d'Incendie et de

Secours

Mairie de Nouméa

Un membre du corps enseignant désigné par l'Exécutif de la Nouvelle-Calédonie sur proposition du Vice-Recteur

Madame Virginie ROUBIO Professeur d'économie gestion Lvcée Pétro Attiti

Un membre adhoc désigné par l'Exécutif de la

Nouvelle-Calédonie

Monsieur Romuald RIGOUIN Adjoint au chef du centre de secours

Mairie de Dumbéa

ARTICLE 2.-

Le service emplois et développement des compétences de la direction des ressources humaines de la ville de Nouméa, assurera le secrétariat.

ARTICLE 3. -

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 4. -

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

NOUMEA, LE - 9 MAI 2023 LE MAIRE,

DESTINATAIRES:

DRH (CL + SEDC) -2 Mise en ligne -1 DRHFPNC -1 -5 Intéressés

Pour le Maire et par délégation, Pour le Maire et par délégation,

lean-Pietre DELRII 1º adjoin au Maire chargé de la coordination municipa des ressources humaines, de l'action edi

de l'insertion et de la prevention de la dé